

Motion Yvan Pahud – Demande de provision extraordinaire liée au COVID-19 pour soutenir nos indépendants, PME, artisans, agriculteurs, viticulteurs

Texte déposé

Les indépendants et entreprises vaudoises ayant subi directement ou indirectement les conséquences négatives de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) pourront constituer exceptionnellement, à charge de l'exercice comptable 2019 — période fiscale 2019 — une provision de 50 % du revenu net de l'activité lucrative indépendante (PP) ou du bénéfice net (PM). Le montant de 50 % se calcule sur le bénéfice net des personnes physiques — raison individuelle (RI), société en nom collectif (SNC) — avant la provision et sur le bénéfice net des personnes morales avant la provision et les impôts.

Cette manière de procéder permet aux concernés durement touchés par l'épidémie de pouvoir garder des liquidités, tout en garantissant que l'opération sera neutre pour les finances de l'Etat sur la période fiscale 2019-2020.

Afin de ne pas supprimer trop fortement les revenus fiscaux des collectivités publiques pour la période fiscale 2019, nous demandons que cette provision soit limitée au maximum à 300'000 francs par entreprise. Bien entendu, les entreprises voulant bénéficier de cette mesure pourront être tenues de prouver le lien entre l'épidémie et la baisse des activités en 2020.

Cette provision sera ensuite dissoute sur l'exercice comptable 2020. Cette manière de procéder sera donc neutre sur la période 2019–2020, mais permettra aux entreprises touchées de conserver leurs liquidités et ainsi de garantir plus aisément leur pérennité.

Les entreprises pour lesquelles les comptes 2019 ont déjà été approuvés par les assemblées générales d'actionnaires ou d'associés, pourront établir, à l'intention de l'Administration cantonale des impôts (ACI), un bilan fiscal tenant compte de cette provision extraordinaire et réduisant, ainsi, le bénéfice imposable.

Les indépendants concernés, qui sont pour la plupart taxés comme personnes physiques et pour qui une taxation pour l'exercice 2019 a déjà été notifiée, pourront demander à l'ACI une rectification de leur taxation, au plus tard au 31 décembre 2020, même si le délai légal de réclamation de 30 jours est dépassé. Il en va de même pour les éventuelles personnes morales qui auraient déjà été taxées pour la période fiscale 2019.

La présente motion vise à traiter de façon uniforme les acteurs économiques de notre canton, principalement nos artisans, indépendants, PME, agriculteurs, viticulteurs. Ce type de mesure est demandé de façon urgente par ceux-ci, entreprises et employeurs, si importants pour notre société. Ces acteurs sont par ailleurs très inquiets pour leur avenir et surtout pour celui de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Dans ce contexte-là, nous demandons au Conseil d'Etat une réponse rapide à cette motion, et nous l'invitons à mettre au plus vite cette proposition en application, éventuellement sous forme de décret dans le cadre des mesures d'urgence COVID-19.

Nous invitons, par ailleurs, notre gouvernement à faire pression sur le Conseil fédéral, afin qu'une telle mesure puisse aussi être mise en œuvre pour l'impôt fédéral direct.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Yvan Pahud
et 24 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — Cette motion a été déposée lors de la première séance de notre Parlement après la période de COVID. Dès lors, je m'étonne un peu de son traitement tardif, parce que j'avais précisé qu'il s'agissait d'une urgence pour soutenir nos entreprises vaudoises.

La motion demande à pouvoir faire des provisions pour les entreprises et les indépendants vaudois qui auraient subi, directement ou indirectement, les conséquences négatives de l'épidémie de coronavirus. Cinquante pourcent du revenu net de l'activité lucrative indépendante ou du bénéfice net pourrait être provisionné pour l'année 2019. Cette manière de procéder permettrait aux concernés durement touchés par l'épidémie de pouvoir garder des liquidités, tout en garantissant une opération neutre pour les finances de l'Etat sur la période fiscale 2019-2020. Les indépendants concernés, qui sont pour la plupart taxés comme personnes physiques et pour qui une taxation pour l'exercice 2019 a déjà été notifiée, pourront demander à l'Administration cantonale des impôts (ACI) une rectification de leur taxation, au plus tard au 31 décembre 2020, même si le délai légal de réclamation de trente jours est dépassé. Il en va de même pour les éventuelles personnes morales qui auraient déjà été taxées pour la période fiscale 2019.

La présente motion vise à traiter de façon uniforme les acteurs économiques de notre canton, principalement nos artisans, indépendants, PME, agriculteurs et viticulteurs. Ces acteurs sont par ailleurs très inquiets pour leur avenir et surtout pour celui de leurs collaboratrices et de leurs collaborateurs.

Je ne vais pas faire durer le suspense plus longtemps : afin de gagner en efficacité, je demande le renvoi de la motion en commission.

La présidente : — Vous renoncez donc à demander une prise en considération immédiate de votre motion avec un renvoi direct au Conseil d'Etat ?

M. Yvan Pahud (UDC) : — Tout à fait.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.